

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 09 FEVRIER 2021

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 09 février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué

le 02 février 2021, s'est réuni à la mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Robert RIVOIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, Présents : 15, Votants : 15.

Étaient présents : Robert RIVOIRE, Patrice COUËDON, Patrick BOURDEAUX, Jean-François LEROY, Christelle VAN ASSCHE, Adrien FARE, Julien THORON, Laurent DUVAL, Fabrice LECLERC, Arnaud GOEPP, Marine PELLETIER, Brunhilde JENNY, Monique BOURDEAUX, Sandrine HAGNIER et Natacha VICHEMONT.

Secrétaire de séance : Fabrice LECLERC

1- Approbation du procès-verbal du 15 décembre

Vote à l'unanimité.

2- Délibération pour les représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Afin que la commune soit représentée à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il est nécessaire d'élire un titulaire et un suppléant.

Monsieur le maire se propose en tant que titulaire et propose Monsieur Jean-François LEROY comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de nommer Monsieur le maire et Monsieur Jean-François LEROY comme délégués.

3- Délibération sur le transfert du siège social du SITERR à Thoiry

Lors de la séance du 24 novembre 2020, le comité syndical du SITERR s'est prononcé favorablement au transfert du siège social, actuellement à Rambouillet, en mairie de Thoiry.

Cette modification de siège social nécessite la modification des statuts et tout membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité la modification des statuts.

4- Délibération pour l'implantation de caméras de vidéoprotection

Monsieur le maire rappelle que le projet d'implantation d'un système de vidéoprotection sur le domaine public de la commune a été initié en mars 2019 au cours de la mandature précédente. Ce projet fait désormais partie du programme de l'équipe municipale en place.

La vidéoprotection est un élément clé de la lutte contre l'insécurité et les incivilités. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens et de protéger les différents espaces publics. Ce dispositif est également un outil mis à la disposition des forces de l'ordre afin d'optimiser leurs recherches et de faciliter leurs enquêtes pour élucider le plus grand nombre de délits.

Lilian ETNA, président de la société ELIN, en charge de l'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage, a été invité par le maire à participer à la réunion de conseil, pour rappeler le périmètre du projet et les conditions d'exploitation et d'utilisation du projet. La commune a défini les zones suivantes à protéger :

- le centre du village, regroupant la mairie, l'école, l'église et le cimetière ;
- le stade et le terrain multisports ;
- les entrées / sorties de la commune au nombre de cinq.

Les images seront enregistrées et visualisables dans une baie dédiée et sécurisée, dans le local informatique, lui-même sécurisé, dans la mairie.

Le déploiement des caméras sera réalisé sur plusieurs tranches, qui seront déterminées en fonction des capacités financières de la commune et des subventions qui lui seront attribuées.

Monsieur le maire informe l'ensemble du CONSEIL MUNICIPAL que la première des opportunités de subventions est le dépôt d'un dossier au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le dossier est à déposer le 12 février 2021 au plus tard et doit être accompagné pour être éligible des 3 délibérations suivantes.

Lilian ETNA précise que ces délibérations ne portent que sur la phase d'étude et les demandes de subventions, sans engager le conseil sur les dépenses liées au projet.

4-1 Délibération pour autoriser le maire à effectuer la demande d'autorisation préfectorale d'implantation de caméras de vidéoprotection

Le maire demande au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéoprotection à Monsieur le Préfet et à toute autorité compétente.

4-2 Délibération pour autoriser le maire à solliciter le ministère de l'Intérieur et tout organisme habilité pour obtenir des financements pour la vidéoprotection

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL approuve le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions), ainsi que le Ministère de l'Intérieur pour un financement dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection.

4-3 Délibération pour autoriser le maire à signer tous les documents correspondants aux demandes d'autorisation et de financements ainsi que les actes liés à l'installation de la vidéoprotection

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondant aux demandes d'autorisation et de financements ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes liés à cette installation.

Abstention : 1 (Monique BOURDEAUX)

Contre : 0

Pour : 14

Questions diverses

Le groupe LEDISTRIB a demandé à la Mairie s'il été possible d'installer un distributeur de pains. Cette installation aurait un coût de 11€ par jour pour la Mairie, avec le besoin de démarcher les boulangers afin d'alimenter le distributeur.

Madame JENNY propose de faire un sondage auprès de la population.

Madame VICHEMONT propose de se renseigner sur le fonctionnement et le coût de ce dispositif.

Monsieur le maire informe que la liquidation judiciaire de la micro-crèche est en cours, le liquidateur devient le nouvel interlocuteur de la commune.

Monsieur le maire fait un point sur la vente des terrains :

La mairie a actuellement mis à la vente 3 terrains. Les lots 1 et 2 font l'objet d'une promesse de vente. Le lot numéro 3 reste disponible.

Concernant la Covid et la vaccination pour les plus de 75 ans, la communauté de communes Cœur d'Yvelines a obtenu 84 doses par semaine pour les 31 communes, avec 2 doses par semaine pour la commune de Villiers-le-Mahieu.

Monsieur le maire informe que la Covid constitue une charge pour la commune avec 6 600€ de dépenses à ce jour, et une baisse des recettes concernant la salle des fêtes (775€ en 2020 contre 4500€ en 2019).

À propos des illuminations de Noël, la mairie a notée une satisfaction générale des habitants avec de nombreux remerciements.

Des travaux sont à venir à la cantine de l'école avec la réfection des installations électriques ainsi que la VMC.

Les différentes associations de Villiers le Mahieu ont été sollicités concernant leurs demandes de subventions 2021.

Patrice COUËDON invite le CONSEIL MUNICIPAL à lire le règlement du PLU afin d'identifier des points d'amélioration dans le cadre de modifications mineures (inférieures à 20%) afin de s'affranchir d'une enquête publique.

Patrice COUËDON indique avoir réalisé avec Fabrice LECLERC un inventaire des clés de la salle des fêtes, l'organigramme sera étudié lors de la prochaine réunion de la commission salles des fêtes.

Patrice COUËDON informe le conseil que deux devis ont été réalisés afin de procéder à la réparation de quatre barres anti-paniques au sein de l'école.

Séance levée à 22H15